

N° DM/31/1.6/2026-71

Décision Municipale relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour
l'aménagement des bureaux du service Education Enfance

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite procéder à l'aménagement des bureaux du service Education Enfance,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un maître d'œuvre dans le cadre de ce projet,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire,

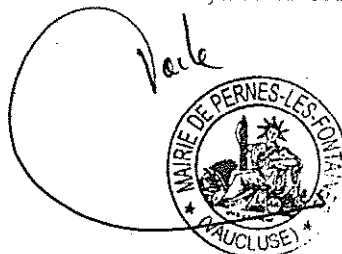
CONSIDERANT que l'offre de Monsieur Michel MERINDOL, Architecte, a été jugée avantageuse pour la commune,

APPROUVE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des bureaux du service Education Enfance, à conclure avec Monsieur Michel MERINDOL, architecte, pour une mission de base (ESQ – APS – APD – PRO/PC – ACT – VISA -DET – AOR), et DECIDE de signer l'acte d'engagement correspondant et tous documents s'y rapportant,

PRECISE que le montant forfaitaire de la rémunération provisoire est fixé à 4 800.00 euros H.T.

Pernes-les-Fontaines, le 10 septembre 2026

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 14 septembre 2026

Publiée le : 16 septembre 2026

Notifiée le :